



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize le **vingt-quatre mai** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
17 mai 2016	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON (à partir de la délibération 2016D25), F. DELATTRE, M. PEUREUX, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, R. ARNOULD-LAURENT, V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	J. CARRÉ (jusqu'à la délibération 2016D24)
M. BRUN	pouvoir à	C. LEPETIT
D. COUENNAUX	pouvoir à	JP. MEUR
N. MICHARD	pouvoir à	E. CIRET

Absentes excusées :

S. REGNAULT, S. IAFRATE

Secrétaire de séance

C. JOUAN

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2016.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**Cotisation pour l'adhésion au Syndicat de l'Orge :
Montant et mode de recouvrement**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2016D22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de la cotisation annuelle, soit par inscription budgétaire, soit par fiscalisation ou bien les deux combinés,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le principe du recouvrement par voie de fiscalisation de cette contribution pour 2016 et d'en fixer le montant,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de l'orge en date du 17 décembre 2015 approuvant le budget primitif et déterminant la participation des communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

APPROUVE le principe de fiscalisation du règlement de la participation financière au Syndicat de l'Orge pour l'année 2016, dont le montant est fixé 54 283,96€.

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
Actualisation 2017**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2016D23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

CONSIDERANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2017 s'élève à + 0,2 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2016 à 20,50€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE d'actualiser pour 2017 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2017,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20,50 €	61,50 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,00 €	123,00 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20,50 €	61,50 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,00 €	123,00 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20,50 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	41,00 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	82,00 €	

Mise à disposition d'un agent communal : Information

Monsieur le Maire informe que la mise à disposition a pour objectif de permettre à un agent communal, Gestionnaire comptable, dans le cadre de sa mutation vers la Commune de Saint-Aubin, de prendre connaissance des dossiers en cours avec la personne à laquelle elle succèdera à la mairie de Saint Aubin.

La mise à disposition prend effet le 13 mai 2016 et se termine le 10 juin 2016 au soir, pour les jours définis ci-après, vendredi 13 mai 2016, vendredi 20 mai 2016, vendredi 27 mai 2016, vendredi 3 juin 2016, vendredi 10 juin 2016.

Autorisation d'urbanisme PC0916651610005 sise Rue de Gaillard/Voie des postes/Avenue de la division Leclerc : Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

2016D24

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par la société KAUFMAN & BROAD Homes pour la réalisation d'un pôle médical, d'une micro-crèche et 159 logements, Avenue de la Division Leclerc, référencée PC0916651610005,

CONSIDERANT que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 100 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 8 989,36€ H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

APPROUVE la participation financière de la société KAUFMAN & BROAD Homes à hauteur de 100 % du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet.

**Convention d'intervention foncière conclue entre la commune et
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :
Avenant n°3 – Prorogation au 31 décembre 2017**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que cette convention pourra être à nouveau prorogée au-delà du 31 décembre 2017 si cela s'avère nécessaire. La convention concerne un périmètre de surveillance de 11 hectares.

2016D25

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par convention signée le 15 avril 2009 et modifiée par avenants les 18 janvier 2010 et 17 avril 2013, la commune a confié à l'EPFIF une mission de maîtrise et de veille foncière aux abords de la RN20 et au sein du centre bourg,

CONSIDERANT qu'afin d'achever les remembrements nécessaires aux opérations engagées et de poursuivre l'action sur les secteurs mutables identifiés par l'EPFIF, il est nécessaire de proroger le terme de la convention en cours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006,

VU la convention d'intervention foncière avec la commune de LA VILLE DU BOIS en date du 15 avril 2019,

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention d'intervention foncière signés respectivement le 18 janvier 2010 et le 17 avril 2013,

VU le projet d'avenant n°3, joint à la délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, selon les termes fixés dans le document annexé à la délibération.

**Commission Communale d'Accessibilité :
Création**

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs.

Monsieur MEUR demande si un conseiller municipal d'opposition souhaite participer à cette commission.

Monsieur BLANCHET propose sa candidature.

Monsieur MEUR indique que la composition nominative sera fixée par arrêté. Madame KARNAY, Madame JOUAN, Monsieur CARRÉ et Monsieur CHARLOT seront les représentants de la majorité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

CONSIDERANT la création par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay d'une Commission intercommunale d'accessibilité (délibération du 16 mars 2016),

CONSIDERANT que, lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leurs domaines de compétences, concernant l'accessibilité :

- du cadre bâti existant,
- de la voirie, des espaces publics
- des transports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2143-3 modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de LA VILLE DU BOIS,

FIXE la composition comme suit :

- Le Président (Maire)
- 5 Elus (4 majorité + 1 opposition)
- 1 Association représentante des personnes âgées : Foyer des Anciens
- 1 Association représentante des personnes handicapées : Trans-Forme
- 1 représentant de commerçant
- 1 représentant des usagers de la ville

PREND ACTE que la liste des membres sera déterminée par arrêté du Maire.

**Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour les Établissements Recevant du Public
et les Installations Ouvertes au Public :
Validation de la demande d'approbation de l'agenda auprès de Madame la Préfète**

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs et rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé du 06 juillet 2015 au 04 mars 2016 a montré que 27 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé et obtenir validation de la Préfecture, pour programmer les travaux nécessaires.

Madame PUJOL s'étonne du calendrier et notamment de la prévision tardive de mise en conformité du bâtiment du CCAS.

Monsieur MEUR répond que des travaux d'extension de la mairie sont prévus à moyen terme et que le CCAS sera déplacé. Les contraintes liées à l'accessibilité handicapée seront alors prises en compte. C'est pour cela que les travaux ne sont pas prévus sur le bâtiment actuel. Priorité est donnée à la conformité des bâtiments ou lieux qui sont pérennes et qui accueillent beaucoup d'usagers comme le cimetière, les écoles, les centres de loisirs.

2016D27

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation imposée aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015,

CONSIDERANT que la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permet de prolonger le délai au-delà de 2015,

CONSIDERANT que la demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département avant le 28 septembre 2015,

CONSIDERANT que par délibération en date du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet, la possibilité de proroger de 6 mois le dépôt de cet Agenda d'Accessibilité Programmée, afin de permettre aux services de travailler sereinement, à la municipalité de respecter ses engagements suite aux décisions stratégiques validées et mises en place,

CONSIDERANT qu'en 2015, il a été recensé 27 bâtiments ERP et 1 IOP à mettre en conformité pour l'accessibilité et qui doivent faire l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération,

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

VU le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) présenté,

APPROUVE que la demande d'Ad'Ap porte ainsi sur 3 périodes de 3ans pour un montant prévisionnel total de 1 381 157€ TTC.

PRECISE que la programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'Ap telles qu'elles figurent en annexe 1, a été établie en fonction :

- De l'importance des actions de mise en conformité au regard des différents type de handicaps et de l'écart entre le niveau d'accessibilité existant et le niveau réglementaire,
- De l'importance de l'établissement en termes de fréquentation
- Du devenir incertain de certains établissements
- De lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants

DIT que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) réparties par année, selon l'annexe 2 ci-jointe, seront mis en place aux budgets de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à Madame la Préfète du département de l'Essonne, la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2.

Adhésion à la charte régionale de la biodiversité

Madame DERCHAIN procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande pourquoi l'item relatif à la proscription dans l'achat des produits fabriqués à partir d'OGM ne sera réalisé que dans les 3 ans.

Madame MERMET répond que cette résolution nécessite son intégration dans les cahiers des charges des futurs marchés publics. Cela se fera au fil de l'eau lorsque les diverses consultations seront relancées.

Un débat s'engage sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact sur l'environnement.

2016D28

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile-de-France est porteur de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et que depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France,

CONSIDERANT que la charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique, de rappeler les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux et de proposer des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France, les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de s'engager à ouvrir un processus d'amélioration de ses pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 2016DM14 : Organisation d'un séjour dans la Vienne en Avril 2016 pour les jeunes du Micado
- 2016DM15 : Prestation de ventes de billets par Internet – Marché attribué à la société WEEZEVENT à SAINT DENIS (93) pour un montant fixé à 0,99 € TTC par billet vendu
- 2016DM16 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : Demande de subvention pour l'acquisition du Cabinet Médical
- 2016DM17 : Organisation d'une classe transplantée Poney pour les CP (sans nuitée) – Ecole A. Paré (2016)
- 2016DM18 : Organisation d'une classe en Normandie (Educatour) – Ecole A. Paré (2016)
- 2016DM19 : Mission d'accompagnement pour la recherche de 2 médecins généralistes – Marché attribué à la société PERSUADERS RIVIERE Consulting à PARIS (75017), pour des honoraires fixés à 10 500€ H.T. par médecin
- 2016DM20 : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000 Euros, auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE France
- 2016DM21 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure – Marché attribué à la société ITG à PARIS (75008), pour des honoraires fixés à 16 865€ H.T.,
- 2016DM22 : Réalisation d'un emprunt de 866 518€ auprès de la Banque Postale
- 2016DM23 : Avenant n°11 à la convention de partenariat – Théâtre de Longjumeau pour un montant de 7 200 euros TTC
- 2016DM24 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Fête de la Science 2016
- 2016DM25 : Organisation d'un séjour été à Souston (40), proposé par le service éducatif du 10 au 17 juillet 2016
- 2016DM26 : Organisation d'un séjour été à Vendays-Montalivet (33), proposé par le service éducatif du 16 au 23 juillet 2016
- 2016DM27 : Logiciel de gestion de la Taxe locale sur la publicité extérieure – Marché attribué à la société ILTR à ANGERS (49) pour un montant de 3 990€ H.T. + 125€ H.T./mois pour la maintenance et l'hébergement
- 2016DM28 : Location de fontaines à eau – Marché attribué à la société SEQUOIA à CHAMBERY (73), pour un montant de 34,75€ H.T./mois et par fontaine
- 2016DM29 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la St Fiacre 2016
- 2016DM30 : Acquisition d'un radar pédagogique - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame PUJOL demande à quoi correspond la décision relative à la ligne de trésorerie, si cela à un rapport avec la délibération prise récemment.

Madame DONNEGER explique que, par délibération, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie. Une ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses. C'est le cas notamment lorsque l'on doit percevoir des subventions mais que dans l'attente, il faut payer les entreprises, les fournisseurs.

Madame PUJOL demande à quoi correspond la décision relative à l'emprunt à La Banque Postale.

Monsieur LEPETIT répond que ce n'est pas un emprunt nouveau mais le résultat de la renégociation d'un emprunt existant. Cette opération a permis de bénéficier d'un taux plus bas.

Madame CLOIREC demande qui désigne le représentant des commerçants à la Commission Communale d'Accessibilité.

Monsieur MEUR répond que c'est le Maire qui désigne nominativement les membres de la commission. Un appel à volontaire sera lancé et la décision prise à l'issue.

Questions Diverses

Question du public : Est-il possible d'intervenir auprès de la société de collecte des ordures ménagères car Chemin de la Place Verte, il y a de gros problème de ramassage. C'est une voie étroite mais au part avant il y avait des camions adaptés. Depuis le début de l'année c'est très compliqué.

Madame DONNEGER indique que la collectivité gestionnaire a changé mais qu'elle va se rapprocher d'eux afin de faire remonter l'information et trouver des solutions.

Question du public : Est-il vraiment nécessaire de faire appel à un cabinet de recrutement pour trouver des médecins. Le prix est relativement élevé.

Monsieur MEUR répond que le cabinet peut accueillir 4 médecins. Le cabinet de recrutement est chargé de nous proposer 2 personnes et, de notre côté, nous en cherchons deux autres avec l'aide des médecins actuels, qui ont également passé une annonce. Ce genre de recrutement est très spécifique et il est utile de se faire assister.

Question du public : Le cabinet médical prévu dans l'opération KAUFMAN & BROAD accueillera aussi des médecins.

Monsieur MEUR répond que cet espace sera plutôt destiné aux infirmières qui sont actuellement en centre-ville, peut être aussi aux orthophonistes et un ostéopathe.

Question du public : Quand seront attribués les logements sur l'opération RN20 ?

Madame KARNAY explique que les logements sont attribués au fur et à mesure à peu près tous les 15 jours. Le contingent mairie a été traité mais il reste les logements Préfecture en première attribution à affecter. Si une problématique personnelle est à étudier, il convient de demander un RDV auprès du CCAS.

Monsieur MEUR indique que la commune bénéficie de 21 logements sur les 113 pour cette opération, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée. Les familles urbisylvaine sont proposées en priorité. Sur le programme des Bartelottes la commune a bénéficié de la moitié des 39 logements livrés.

Question du public : Demande des informations sur le radar pédagogique.

Monsieur MEUR répond que ce radar sera installé rue des Joncs Marins, puis il sera déplacé sur le territoire communal en fonction des nécessités.

Madame GESBERT s'inquiète de la sécurité pour l'organisation des fêtes des Ecoles car la Police Municipale n'aura pas les effectifs nécessaires pour couvrir toutes les écoles.

Monsieur MEUR répond que c'est à l'organisateur de prévoir les mesures de sécurité et notamment le filtrage des visiteurs à l'entrée de la manifestation.

Madame PEUREUX rappelle la représentation de théâtre "Vol au-dessus d'un nid de six coups » samedi 28 mai 2016.

Monsieur MEUR rappelle l'inauguration du nouvel équipement scolaire et sportif des Bartelottes le même jour à 10h30.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR